

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Le 17 décembre 2015 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 10 décembre 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, M. Stéphane CADEAU, M. Louis PERRAULT, Patrick GOHIER.

Conseillers excusés : Mme Virginie BERGUA, Mme Karine VIGNERON

A été nommée secrétaire de séance : M. Patrick GOHIER

Adjonction à l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'adjonction à l'ordre du jour de la délibération suivante : création de poste d'un adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le compte rendu du 26 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-15-89 - Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée du nouveau percepteur de Pouancé.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité dite "de conseil" allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur d'une collectivité publique lorsqu'ils fournissent à cette dernière des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Conformément aux articles 2 et 3 de cet arrêté, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité et son taux à chaque changement de trésorier et du renouvellement du conseil municipal,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE donc d'attribuer à Madame Béatrice BODELLE, percepteur de Pouancé, receveur de la commune, une indemnité de conseil, correspondant à 120 jours de gestion, au taux de 100% de l'indemnité maximum prévue à l'article 4,

DEL-15-90 Proposition vente d'habitation 10 rue du Coulais

M. le Maire propose aux membres du Conseil de vendre l'habitation située 10 rue du Coulais. A ce titre, une consultation, des services des domaines ainsi que les agences immobilières « l'Adresse » située 37 rue Victor Hugo à Segré et « Anjou Immobilier » située 12 rue Gambetta à Segré, a été effectuée pour estimer ce bien.

M. le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente éventuelle de ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de confier la vente de l'habitation située 10 rue du Coulais aux agences immobilières « l'Adresse » située 37 rue Victor Hugo à Segré et « Anjou Immobilier » située 12 rue Gambetta à Segré.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en vente de ce bien.

DEL-15-91 suppression du CCAS

Suite au passage de Mme la Trésorière, M. le Maire informe les membres du conseil que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

M. Le Maire précise que l'activité essentielle du CCAS est d'aider les familles à titre exceptionnelle et d'offrir un repas pour les aînés du village.

A ce titre, pour l'année 2015, la collectivité a engagé :

Dépenses : 1174.11 euros

Recettes : 532.69 euros

Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 : 641.42 euros

M. le Maire propose de dissoudre le Budget du Centre Communal d'actions sociales au 1^{er} janvier 2016, tout en conservant ces actions au sein du budget communal.

M. Le Maire indique qu'il procédera au vote du dernier compte administratif à réception du compte de gestion de dissolution de 2016.

M. le Maire invite les membres du Centre communal d'action sociale à se prononcer sur la dissolution du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action sociale et son budget.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dissolution du CCAS.

DEL-15-92-Tarifs du cimetière

Le conseil municipal, sur le rapport fait par Monsieur le maire, de l'examen des tarifs du cimetière, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du cimetière applicables à partir du 1^{er} janvier 2016, détail ci-dessous :

- Le tarif pour une concession de deux mètres carrés sera le suivant :

pour une durée de 30 ans	:	65 €uros
pour une durée de 50 ans	:	95 €uros

DEL-15-93-Création de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de l'adjoint technique de 2^{ème} classe, il convient de créer un emploi pour les besoins du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour l'accomplissement des services techniques communaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE :**
- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.